

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site: www.snpespjj-fsu.org Mél: Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

N.E.S et P.P.C.R D'une pierre, deux coups...dans l'eau!

Le Nouvel Espace Statutaire (NES) est une réforme enclenchée suite à la signature d'un accord par plusieurs organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC, UNSA) en 2008. Son principe, dénoncé par la FSU lors de sa non-signature, est d'entraîner une légère augmentation indiciaire en contrepartie de l'allongement conséquent de la carrière. Elle a été appliquée progressivement aux catégories B des trois fonctions publiques. A la PJJ, il aura fallu attendre la mise en œuvre par le gouvernement du protocole Parcours Professionnels Carrières Rémunération (PPCR) en 2016 pour que cette réforme soit étendue aux éducateur-trices alors que les grilles du Nouvel Espace Indiciaire sont déjà en application pour les S.A et les A.S.S depuis 2013.

Cette refonte des grilles concerne uniquement les éducateur-trices 2^{eme} et 1^{ère} classe. Les C.S.E en sont exclus en raison de leur appartenance à la catégorie A.

Le reclassement des éducateur-trices dans le NES était initialement inscrit dans le projet de loi de finances de cette année pour une application en septembre 2016, le ministère de la fonction publique a décidé d'une mise en œuvre rétroactive au 1er janvier 2016.

Lors de la mise en place de la nouvelle grille, les éducateur-trices seront reclassé-es dans un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement supérieur à leur indice actuel avec ancienneté conservée.

Le protocole PPCR va s'appliquer selon un calendrier allant jusqu'en 2018 dont l'engagement comprend notamment :

- une mesure de conversion d'une partie des primes en point d'indice au 1^{er} janvier 2016 (équivalent à 6 points d'indice).
- une mesure de rénovation des grilles de rémunération



Les tableaux ci-dessous font donc état de l'évolution des grilles indiciaires jusqu'à 2018.

▲ Application du NES pour les éducateurs 2ème classe:

Educateur 2 ^{ième} classe Grille actuelle				Educateur 2 ^{ième} classe Nouvel Espace statutaire (NES)				
échelon	IM	Durée	Durée cumulée	échelon	IM	Durée	Durée cumulée	
stagiaire	300	1 an		stagiaire	314	1 an		
1	308	1 an	1 an	1	327	1 an	1 an	
2	317	2 ans	2 ans	2	332	2 ans	2 ans	
3	336	2 ans	4 ans	3	342	2 ans	4 ans	
4	352	2 ans	6 ans	4	352	2 ans	6 ans	
5	375	2 ans	8 ans	5	366	2 ans	8 ans	
6	397	3 ans	10 ans	6	380	2 ans	10 ans	
7	420	3 ans	13 ans	7	395	2 ans	12 ans	
8	446	3 ans	16 ans	8	412	2 ans	14 ans	
9	468	4 ans	19 ans	9	431	3 ans	16 ans	
10	500		23 ans	10	452	3 ans	19ans	
11				11	473	3 ans	22 ans	
12				12	493	4 ans	25 ans	
				13	515		29 ans	

▲ Application du NES pour les éducateurs 1ère classe:

	ateur 1èr	e Classe	Educateur 1 ^{ère} Classe				
	rille actu	ıelle	Nouvel Espace statutaire (NES)				
échelon	IM	Durée	Durée cumulée	échelon	IM	Durée	Durée cumulée
1	375	2 ans		1	375	1 an	
2	404	2 ans	2 ans	2	388	2 ans	1 an
3	429	3 ans	4 ans	3	404	2 ans	3 ans
4	451	3 ans	7 ans	4	420	2 ans	5 ans
5	474	3 ans	10 ans	5	442	2 ans	7 ans
6	500	4 ans	13 ans	6	463	2 ans	9 ans
7	534		17 ans	7	483	2 ans	11 ans
				8	504	2,5 ans	13 ans
				9	524	2,5 ans	15,5 ans
				10	540	3 ans	18 ans
				11	562		21 ans

$\,\,\mbox{$\stackrel{>}{\sim}$}\,\,$ Étape dite « 2016 » : NES + transformation de primes en 6 points d'indice

Educateur 2 ^{ième} classe Nouveau statut + 6 points indice (transformation de primes)				Educateur 1 ^{ere} classe Nouveau statut + 6 points indice (transformation de primes)			
échelon	IM	Durée	Durée cumulée	échelon	IM	Durée	Durée cumulée
stagiaire	314	1 an		1	381	1 an	
1	333	1 an	1 an	2	394	2 ans	1 an
2	338	2 ans	2 ans	3	410	2 ans	3 ans
3	348	2 ans	4 ans	4	426	2 ans	5 ans
4	358	2 ans	6 ans	5	448	2 ans	7 ans
5	372	2 ans	8 ans	6	469	2 ans	9 ans
6	386	2 ans	10 ans	7	489	2 ans	11 ans
7	401	2 ans	12 ans	8	510	2,5 ans	13 ans
8	418	2 ans	14 ans	9	530	2,5 ans	15,5 ans
9	437	3 ans	16 ans	10	546	3 ans	18 ans
10	458	3 ans	19ans	11	568		21 ans
11	479	3 ans	22 ans				
12	499	4 ans	25 ans				
13	521		29 ans			_	

▲ Étape dite « 2017 » : Revalorisation des grilles

Educateur 2 ^{ième} classe				Educateur 1 ^{ere} classe			
1	u statut 1	Etape 2017	Nouveau statut Etape 2017				
échelo	IM	Durée	Durée cumulée	échelon	IM	Durée	Durée cumulée
n							
stagiair		1 an		1	396	1 an	
e							
1	347	1 an	1 an	2	413	2 ans	1 an
2	356	2 ans	2 ans	3	430	2 ans	3 ans
3	365	2 ans	4 ans	4	451	2 ans	5 ans
4	377	2 ans	6 ans	5	473	2 ans	7 ans
5	391	2 ans	8 ans	6	493	2 ans	9 ans
6	403	2 ans	10 ans	7	513	2,5 ans	11 ans
7	420	2 ans	12 ans	8	533	2,5 ans	14 ans
8	439	3 ans	14 ans	9	549	3 ans	17 ans
9	461	3 ans	17 ans	10	569	3 ans	20 ans
10	482	3 ans	20 ans	11	582		23 ans
11	501	4 ans	23 ans				
12	529		27 ans				

▲ Etape dite « 2018 » : Revalorisation des grilles

Educateur 2 ^{ième} classe				Educateur 1 ^{ere} classe				
N	u statut l	Etape 2018	Nouveau statut Etape 2018					
échelon	IM	Durée	Durée cumulée	échelon	IM	Durée	Durée cumulée	
stagiair		1 an		1	398	1 an		
e								
1	356	1 an	1 an	2	416	2 ans	1 an	
2	362	2 ans	2 ans	3	435	2 ans	3 ans	
3	372	2 ans	4 ans	4	455	2 ans	5 ans	
4	383	2 ans	6 ans	5	478	2 ans	7 ans	
5	394	2 ans	8 ans	6	497	2 ans	9 ans	
6	406	2 ans	10 ans	7	516	2,5 ans	11 ans	
7	433	2 ans	12 ans	8	536	2,5 ans	13,5 ans	
8	441	3 ans	14 ans	9	553	3 ans	16,5 ans	
9	464	3 ans	17 ans	10	569	3 ans	19,5 ans	
10	485	3 ans	20 ans	11	587		22,5 ans	
11	504	4 ans	23 ans					
12	534		27 ans					

La modification de la grille indiciaire des éducateur-trices proposée n'est pas à la hauteur de nos attentes. Elle entraîne pour certain-es une augmentation indiciaire, mais au prix d'un allongement de la durée de la carrière pour arriver au niveau de l'ancien indice sommital. Pour tous les nouveaux agents, la carrière sera plus longue, de 6 ans en 2^{ème} classe et de 4 ans en 1^{ère} classe. Bien que la grille indiciaire se termine à un indice plus élevé, dans les faits cela va se traduire par une perte en salaires cumulés, celle-ci sera de l'ordre de 35 000 euros sur l'ensemble de la carrière.

Par ailleurs toujours dans le cadre de la mise en œuvre de PPCR, il est prévu l'intégration des travailleurs sociaux (éducateurs-trices et ASS) dans la catégorie A (grille indiciaire des paramédicaux indice sommital 604). A l'occasion du CTM du 22 février, il a été annoncé aux organisations syndicales que ce projet n'était pas prévu dans PPCR et qu'il serait examiné a compter de 2018. La FSU, dans la lignée de ses précédentes interventions interpellera la fonction publique sur cette question.

En ce qui concerne les CSE, la perspective d'évolution de la grille indiciaire est bien mince. Si on se base sur les projections faites par la fonction publique pour les CTSS dans le cadre de PPCR, d'ici 2018, le gain net serait de 5 points auquel s'ajoute la transformation de primes à hauteur de 9 points, soit une augmentation de moins de 20 €. L'indice sommital attendrait alors 618.

Pour le SNPES-PJJ/FSU c'est aujourd'hui l'ensemble de la filière éducative, sociale et d'encadrement qu'il faut revaloriser. Le passage en catégorie « A type » des éducateur-trices et des ASS correspond aux responsabilités des missions exercées. Il en va de même pour les RUEs qui doivent à terme être intégré-es dans le corps des directeur-trices de service et devront alors être revalorisé-es sur la grille des agrégé-es (indice sommital 821)

Ce qui est aujourd'hui proposé aux agents de la fonction publique, en terme de revalorisation des grilles indiciaires, n'est pas suffisant. Seul un dégel conséquent du point d'indice, bloqué depuis 2010, entraînera l'amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Le 17 mars se déroulera le « rendez vous salarial » proposé par le gouvernement dans le cadre de son protocole PPCR. C'est pourquoi les organisations syndicales, signataires et non-signataires de PPCR, Cgt, Cfdt, Cgc, Fa-Fp, Fsu, Solidaires et Unsa ont publié un communiqué commun le 26 février afin de peser sur ces négociations et d'affirmer leur détermination en actant d'emblée le principe d'une grève le 22 mars en cas d'insuffisance des propositions.

Plus que jamais il faudra peser sur ces négociations!